

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation de créer un casier amiante sur la parcelle B du site de Saint Vigor d'Ymonville au titre des installations classées pour l'environnement

Société ETARES

Il sera procédé du **vendredi 26 juin 2020 à 9 heures au mardi 28 juillet 2020 à 17 heures** soit pour une durée de trente-trois jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale relative au projet de création d'un casier amiante sur la parcelle B du site de Saint Vigor d'Ymonville.

Cette enquête porte sur :

- la création d'un nouveau casier de stockage de déchets de matériaux de construction concernant de l'amiante sur la partie sud du site (parcelle B) pour une durée d'exploitation de 8 ans soit jusqu'en 2028 ;
- l'augmentation de la capacité de stockage de la zone dédiée au stockage des déchets inertes et la plateforme de transit des matériaux valorisés associée ;
- la régularisation de la capacité de stockage de la zone dédiée au stockage des déchets d'amiante présente sur la parcelle A en portant le tonnage total sur cette zone à 45 000 T ;
- l'augmentation du tonnage annuel de déchets contenant de l'amiante à 15 000t/an ;
- la prolongation de la durée de vie de la zone de stockage de déchets inertes jusqu'en 2028.

La rubrique 3540 de la nomenclature des installations classées détermine un rayon d'affichage de 3 km pour l'organisation de l'enquête publique. Cette enquête concerne donc les communes de Saint-Vigor-d'Ymonville, Sandouville et Berville sur Mer.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation est le préfet de la Seine Maritime.

Les pièces du dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la mairie de Saint Vigor d'Ymonville pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier est consultable :

- en version papier, à la mairie précitée aux jours et heures d'ouverture de ses bureaux au public,
- sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime (www.seine-maritime.gouv.fr),
- sur le site du registre dématérialisé <http://etares-stvigordymonville.enquetepublique.net>
- sur un poste informatique mis à disposition du public à la préfecture de la Seine-Maritime – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures publiques, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier en version numérique est déposé à titre d'information du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public dans les mairies de Sandouville et Berville sur Mer.

Monsieur Bernard Ringot, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur assure trois permanences à la mairie de Saint Vigor d'Ymonville afin de recevoir les observations du public aux jours et heures suivants:

- **vendredi 26 juin 2020 de 9h à 12h**
- **jeudi 9 juillet 2020 de 9h à 12h**
- **mardi 28 juillet 2020 de 14h à 17h**

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête.

Toute observation peut en outre être adressée :

- par écrit à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie Saint Vigor d'Ymonville - 28 Route du village - 76430 Saint Vigor d'Ymonville
- par voie électronique, à l'adresse : pref-enquetepublique@seine-maritime.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête publique et sur le site <http://etares-stvigordymonville.enquetepublique.net>
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : etares-stvigordymonville@enquetepublique.net

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais à la mairie de Saint Vigor d'Ymonville et en consultation sur le site internet de la préfecture de Seine-Maritime.

Toutes les informations relatives au dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur David Gambier, directeur général, S.A ETARES - Route de l'Estuaire - Port 1461 - 76700 Gonfreville l'Orcher.

Des informations relatives à l'enquête peuvent être consultées sur le site de la préfecture (www.seine-maritime.gouv.fr).

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Saint Vigor d'Ymonville, à la préfecture (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau des procédures publiques) et sur le site internet précité de la préfecture.

Le présent avis sera affiché dans les mairies précitées.